



<u>AMPLIATIONS :</u>	
Aquarium :	1
DLAJ / HC :	1
TPS :	1
Régie accueil :	1

ARRETE N° 2024/19
RELATIF A L'OCTROI DE GRATUITE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION
DE LA JOURNEE DE NOEL DE L'AQUARIUM

La présidente du conseil d'administration du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud »,

- Vu** la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu** les délibérations concordantes de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 11/CP du 3 mai 2005, de l'assemblée de la province Sud n° 02-2005/APS du 15 février 2005 et du conseil municipal de la commune de Nouméa n° 2005/339 du 7 mars 2005, décidant de constituer un syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud » et en approuvant les statuts,
- Vu** l'arrêté n° 633-SAJ du 4 juillet 2005 du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud »,
- Vu** la délibération n°2023/312 du 1^{er} septembre 2023 relative aux tarifs de l'établissement,

ARRETE

Article 1^{er} :

La gratuité des droits d'entrée de l'établissement est octroyée aux enfants jusqu'à l'âge de 13 ans, pendant la journée du 19 décembre 2024, dans le cadre de l'organisation de la journée de Noël de l'aquarium.

Article 2 :

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal administratif de Nouméa est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Nouméa, le 29 NOV. 2024

La présidente



Françoise SUVE

